

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MAI 2014**

Délibération  
n° 2014.05. 52.B

Hôtel d'entreprises du  
Grand Girac - Rue  
Jean Doucet à Saint-  
Michel - Société OC  
REGROUPEMENT :  
convention  
d'occupation précaire

**LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE QUATORZE à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2014**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD

**Absent(s)** :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.05. 52.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -  
SOCIETE OC REGROUPEMENT : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du Grand Girac en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

Par ailleurs, la vocation de l'hôtel d'entreprises est d'être un outil de développement économique dont l'objectif est de permettre à des entreprises de poursuivre leur développement dans des locaux adaptés et de façon provisoire, mais également de permettre une implantation rapide d'entreprises exogènes.

La société OC REGROUPEMENT, spécialisée dans le domaine de la photogravure multiprocess, le packaging, la création et l'ingénierie de la formation à la colorisation, occupe depuis le 26 septembre 2008 un plateau de 93 m<sup>2</sup> au sein de la pépinière d'entreprises du GrandAngoulême.

La société est arrivée au terme de son contrat de 4 ans et des avenants de prolongation. Par ailleurs, les responsables ont un projet de construction de leurs propres locaux sur un terrain en cours d'acquisition au GrandAngoulême.

Dans l'attente de la construction de ce local, la société souhaite poursuivre son activité au sein du parc d'activités du Grand Girac. Aussi, elle sollicite du GrandAngoulême la possibilité de louer le même plateau de bureaux.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à OC REGROUPEMENT la mise à disposition d'un plateau de 93 m<sup>2</sup> (plateau P4) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par la volonté de l'occupant de déménager dans les locaux qu'il aura fait construire pour son compte, ainsi que par la volonté du GrandAngoulême d'accompagner les entreprises en développement sur des solutions immobilière provisoires.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 837 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 223,20 € HT.

La convention est consentie à compter du 26 mars 2014.

Vu la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°98 du conseil communautaire du 20 février 2014 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, modifiant la règle de répartition des surfaces entre la pépinière et l'hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°126 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire du plateau P4 de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac, avec la société OC REGROUPEMENT, sur la base des conditions mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou Monsieur Jacky Bouchaud en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président en charge de politiques de l'économie, de l'emploi et de l'innovation à signer le contrat à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  23 mai 2014	<b>Affiché le :</b>  23 mai 2014